



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **2 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1081

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention à l'Agence mondiale de solidarité numérique pour 2009

service : Direction des relations internationales

**Rapporteur** : Madame Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 23 octobre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 3 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne J.C., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Philip (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), Chevallier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Flaconnèche (pouvoir à M. Appell), Genin (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Chabrier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Dubos), MM. Réale (pouvoir à M. Claisse), Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Roche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terracher (pouvoir à M. Llung), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Kabalo, Mme Levy, M. Louis, Mme Palleja, MM. Pili, Touraine, Turcas, Vurpas.

**Séance publique du 2 novembre 2009****Délibération n° 2009-1081**

commission principale : développement économique

objet : **Attribution d'une subvention à l'Agence mondiale de solidarité numérique pour 2009**

service : Direction des relations internationales

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'Agence mondiale de solidarité numérique (ASNM) a été créée en 2005 pour fournir une expertise technique sur la fracture numérique à l'échelle locale et mondiale et permettre l'activation de projets de solidarité numérique à forte valeur ajoutée. Son cadre d'action privilégié est celui de la coopération décentralisée afin d'agir pour les territoires des pays en développement.

A l'origine, agence exécutive du Fonds de solidarité numérique mondial basé à Genève, l'ASNM a été conçue pour être alimentée, tant sur le plan financier que sur le plan de sa feuille de route, par ce même fonds mondial.

A la suite de la dissolution, début 2009, du Fonds de solidarité numérique mondial, l'ASNM s'est trouvée dans une situation incertaine au regard de son plan de charges et de ses ressources financières signalée par le commissaire aux comptes de l'Agence, qui aurait pu conduire à une cessation d'activité, quand bien même son savoir-faire et sa légitimité techniques n'étaient pas remis en question.

Toutefois, après la réussite de la Conférence mondiale pour la solidarité numérique de Lyon, organisée par l'ASNM en novembre 2008, en partenariat avec la Communauté urbaine, le gouvernement français a décidé de donner un mandat à l'Agence pour assurer la conception et le pilotage du programme français d'éducation numérique en Afrique aux côtés de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli) et des services compétents du Ministère des affaires étrangères et européennes.

En lien avec les gouvernements étrangers et les autorités locales concernées, ce programme se concentrera sur la formation et le renforcement des capacités des enseignants et formateurs, la création et la diffusion de contenus numériques et, enfin, l'équipement en supports de diffusion adaptés aux contextes locaux. Les bénéficiaires intermédiaires du programme seront les formateurs-enseignants, et les bénéficiaires finaux : les élèves.

Le Ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) a entériné, par convention de subvention en date du 5 octobre 2009, le versement d'une subvention de 150 000 € en 2009 à l'ASNM pour la contribution opérationnelle à ce projet sur l'éducation numérique en Afrique. Les missions subventionnées au titre de cette convention seront concentrées au Mali (Bamako, Tombouctou) et au Burkina Faso (Ouagadougou).

Au regard de l'intérêt de la Communauté urbaine en matière de solidarité Nord-Sud et de rayonnement sur la scène internationale, et vu les concours financiers dont bénéficierait l'Agence au titre de la mission confiée par le gouvernement français en 2009, la Communauté urbaine propose de soutenir l'action de l'Agence mondiale de solidarité numérique par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € pour l'année 2009.

Pour l'année 2009, le budget prévisionnel du projet est de 272 750 € dans le cadre d'un budget global annuel de fonctionnement de 357 500 € et se répartit comme suit :

<b>BUDGET 2009</b>		
	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Recettes</b>		
direction générale de la mondialisation / MAEE	150 000 €	
Communauté urbaine	50 000 €	
région Rhône-Alpes (acquis)	60 000 €	
Agence nationale de la recherche et de la technologie (acquis)	12 750 €	
<b>Dépenses</b>		
masse salariale (avec charges sociales)		199 750,00 €
frais de fonctionnement		48 000 €
prestations externes		25 000€
<b>total</b>	<b>272 750 €</b>	<b>272 750 €</b>

Conformément aux dispositions prévues par la convention, celle-ci pourra être résiliée en cas de non-respect des engagements pris par l'Agence ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'Agence mondiale de solidarité numérique pour l'année 2009.

**2° - Approuve** la convention à passer entre la Communauté urbaine et l'Agence mondiale de solidarité numérique définissant, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de ladite subvention dans le cadre des conditions et objectifs fixés à ladite convention.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention.

**4° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 657 480 - fonction 04 - opération 1922.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2009.**